

ARRÊTÉ DU MAIRE N°52-2/2026

Empiètement de chaussée – Occupation temporaire du domaine public au 238 Avenue de la forêt

Objet : Intervention d'un camion pour coulage de béton le mercredi 05 août 2026 de 6h00 à 9h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de Monsieur Jérôme LEMAITRE sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à hauteur du n°238 avenue de la Forêt dans le cadre de travaux nécessitant l'intervention d'un camion de la société SARL DELECLUSE pour le coulage de béton ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme LEMAITRE est autorisé à occuper temporairement le domaine public à hauteur du n°238 avenue de la Forêt afin de procéder à des travaux nécessitant l'intervention d'un camion pour le coulage de béton. Cette occupation est autorisée le mercredi 05 août 2026 de 6h00 à 9h00 pour l'exécution des travaux.

Article 2 : L'emplacement nécessaire au stationnement du camion affecté aux travaux sera réservé à cet usage. La zone d'empiètement sur la chaussée devra être matérialisée au moyen de cônes de signalisation et de tout dispositif réglementaire nécessaire, mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, une signalisation temporaire réglementaire adaptée devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux. La circulation devra être préservée dans les meilleures conditions possibles.

Article 4 : Il est formellement interdit de procéder au lavage du camion, des matériels ou de tout autre équipement sur la voie publique à l'issue des travaux. Aucun rejet de béton ou de résidus de chantier ne devra être effectué sur le domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux

M LEMAITRE Jérôme

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

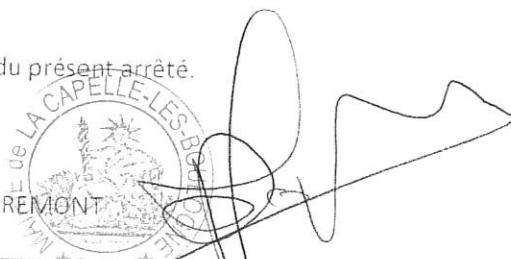
Avis favorable, le 31/07/2026

Le Contrôleur des Travaux

Le 31/07/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Délai de voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.